

Rapport n°1 : Révision des tarifs au 1er janvier 2021

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que les tarifs municipaux font l'objet d'un examen particulier à la dernière session de l'année en vue d'une révision éventuelle au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs appliqués au cours de l'année 2020 pour différents services rendus ou pour la mise à disposition d'équipements en direction des habitants de St Sernin du Bois et éventuellement de communes extérieures ont été adoptés par le conseil municipal le 10 décembre 2019.

Il est proposé de revoir la tarification 2021, en appliquant le coefficient d'actualisation de 1,005 sur toutes les prestations.

Ainsi, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 seraient, conformément aux tableaux ci-après :

Salle Polyvalente 2021				
	Accueil à partir de 150 personnes		Accueil inférieur à 150 personnes	
	<i>Pour mémoire tarif 2020</i>	Tarif 2021	<i>Pour mémoire tarif 2020</i>	Tarif 2021
Location journée commune Particuliers	446 €	448 €	235 €	236 €
Location journée extérieure Particuliers	714 €	717 €	377 €	378 €
Location journée associations communales	343 €	345 €	215 €	216 €
Location journée associations extérieures	550 €	552 €	344 €	346 €
Journée supplémentaire commune Particuliers	148 €	149 €	79 €	79 €
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	238 €	239 €	125 €	126 €
Journée supplémentaire associations communales	115 €	116 €	72 €	72 €
Journée supplémentaire associations extérieures	184 €	186 €	115 €	116 €
Loto	241 €	242 €	241 €	242 €
Congrès	169 €	170 €	107 €	108 €
Thé dansant commune	241 €	242 €	241 €	242 €
Thé dansant extérieur	386 €	388 €	386 €	387 €
Concours de cartes	0 €	0 €	60 €	60 €
Foire commerciale communale	162 €	163 €	0 €	0 €
Location vaisselle	92 €	92 €	71	71 €
Chauffage	<i>Abandon</i>	<i>Abandon</i>	<i>Abandon</i>	<i>Abandon</i>
Fluides (Electricité - Gaz)	<i>Facturation réelle au prix du Kwh de la dernière facture reçue</i>			
En cas de mise à disposition gratuite exceptionnelle, en plus du remboursement des fluides, participation aux frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de...	111 €	120 €	111	120 €

Salle Pierre Boyer 2021

	Pour mémoire tarif 2020	Tarif 2021
Location journée commune Particuliers	178 €	179 €
Location journée extérieure Particuliers	285 €	286 €
Location journée associations communales	150 €	151 €
Location journée associations extérieures	240 €	242 €
Journée supplémentaire commune Particuliers	60 €	60 €
Journée supplémentaire Extérieure Particuliers	95 €	95 €
Journée supplémentaire associations communales	51 €	51 €
Journée supplémentaire associations extérieures	81 €	81 €
Congrès /Vin d'honneur/Mise à disposition	89 €	89 €
Location vaisselle	47 €	47 €
Chauffage	45 €	45 €

Cimetière

		Pour mémoire tarif 2020	Tarif 2021		
Colombarium	15 ans	291 €	292 €		
Cavurne	15 ans	60 €	60 €		
	30 ans	132 €	133 €		
Concession		Pour mémoire tarif 2020	Tarif 2021	Pour mémoire tarif 2020	Tarif 2021
			2 m²	4 m²	
	15 ans	114 €	115 €	228 €	230 €
	30 ans	240 €	241 €	480 €	482 €
	50 ans	491 €	493 €	982 €	986 €

Droits de place

	Pour mémoire tarif 2020	Tarif 2021
Droits de place occasionnels	54 €	55 €
Droits de place hebdomadaire	supprimé	supprimé

Location de garages

<p>La délibération du 14 janvier 2015 a fixé la redevance mensuelle d'occupation des garages à 21€. Cette redevance n'a pas été revalorisée depuis cette date.</p> <p>Au 1er janvier 2021 la redevance mensuelle est maintenue à 22€, dans l'attente de son intégration au bail principal lors de sa prochaine régularisation.</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle tarification visée ci-dessus et applicable au 1^{er} janvier 2021

Rapport n°2 : Ouverture des crédits - année 2021

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal les modalités d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget :

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2021, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du 1/4 des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Le montant des crédits budgétaires inscrits en investissement (budget primitif + décision modificative) et visés ci-dessus s'est élevé en 2020 à la somme de 1.068.076€

Compte tenu de l'état d'avancement des projets pour 2021, il est proposé de ;

- Fixer le montant global de l'autorisation à **75.000€**.
- Répartir cette enveloppe sur les opérations suivantes :

Opération 1001	Mairie et services administratifs	C/2183	5 000 €
Opération 1002	Ecoles et activités périscolaires	21318	7 000 €
Opération 1003	Equipements sportifs et culturels	C/2128	7 000 €
Opération 1004	Services techniques	C/2188	10 000 €
Opération 1005	Immeubles de rapport	C/2132	10 000 €
Opération 1006	Autres immeubles	C/2138	5 000 €
Opération 1007	Cimetière	C/2116	5 000 €
Opération 1008	Voies et réseaux divers	C/21318	10 000 €
Opération 1009	Acquisitions immobilières	C/21112	16 000 €
	TOTAL		75 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- Arrêter le montant de l'autorisation à 75.000€
- Répartir cette « enveloppe » sur les différentes opérations visées ci-dessus

En introduction du rapport suivant, M. Bouiller, rappelle au conseil municipal l'origine du SYDESL, son évolution et ses compétences actuelles. Une fiche synthétique présentant ledit syndicat est annexée au présent PV.

Rapport n°3 : SYDESL : Convention pour le reversement de la TCCFE aux communes de moins de 2000 habitants en régime urbain d'électrification

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières expose au conseil municipal que l'article L.52L2-24 du CGCT ne permet pas à une commune, dont la population totale enregistrée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants, de percevoir la Taxe Communale sur les Consommations Finales sur l'Electricité (TCCFE) si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). C'est le Syndicat qui joue le rôle d'AODE qui doit percevoir la taxe. Ces dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'inscrit dans le groupe des communes de moins de 2.000 habitants et en régime urbain d'électrification : depuis le 1^{er} janvier 2012, le SYDESL perçoit donc désormais la taxe en lieu et place de celle-ci et la lui reverse.

Ceci ne peut se faire que par la mise en place d'une délibération concordante et convention idoine dont la précédente a été signée en 2012. Cette convention s'arrêtant au 31 décembre 2020, il est nécessaire de la renouveler.

Comme la législation ne permet pas un reversement à 100 %, il est proposé de reverser 99% du produit, les 1% restants étant conservés au titre des frais de gestion. Il est également proposé d'envisager une durée de 6 ans (durée du mandat municipal).

Ces conventions sont résiliées dès lors que la commune change de régime d'électrification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans
- Autoriser Mme La Maire à signer la Convention à intervenir avec le SYDESL

Rapport n°4 : SYDESL : programme d'entretien de l'éclairage public – année 2021

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2 mai 2016, la Commune a transféré la totalité de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire.

Le montant du forfait annuel 2021 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public (383 points lumineux) est chiffré à 3.784,04 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ce financement

La question est posée quant aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public. Il est précisé qu'un programme de renouvellement est conduit tous les 3 ans par le SYDESL. Le dernier a été réalisé en 2017 et a permis de remplacer l'intégralité du parc d'ampoules par des équipements moins consommateurs (pas des LED dont la lumière était trop blanche et donc trop aveuglante et néfaste pour la biodiversité)

Rapport n°5 : Attribution au personnel communal d'une prime exceptionnelle « COVID »

Mme la Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1.000€. La prime

exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer, selon les modalités définies ci-dessous, une prime exceptionnelle en faveur des agents de la commune mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire :
 - Elle est attribuée aux agents ayant dû faire face à des sujétions particulières, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire depuis le 24 mars 2020. Elle concerne :
 - Les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage, de désinfection et de réorganisation de locaux.
 - Les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.
 - Les agents des services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants.
 - Son montant est fixé à 300€, proratisé en fonction de la quotité du temps de travail prévue dans le contrat de chaque agent concerné.
 - Son montant sera arrondi à la dizaine d'euros selon les règles habituelles. Elle n'est soumise à aucune charge sociale ou fiscale. Elle sera versée en une seule fois avec les traitements de décembre 2020.

Autorise Mme La Maire à fixer par arrêté individuel le montant à percevoir par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle « COVID » dans le respect des principes définis ci-dessus

Rapport n°6 : Modification de la quotité horaire d'un adjoint administratif

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que parmi les effectifs présents au sein de la mairie, figure l'agent en charge de l'accueil à l'Agence Postale Communale, stagiaire puis titularisé depuis le 1^{er} août 2013 sur le grade d'adjoint administratif à une quotité horaire annualisée de 18h/semaine.

Par ailleurs, l'organisation du service enfance-jeunesse nécessite la présence d'une aide administrative afin de gérer notamment la coordination des inscriptions des enfants, des listes de présence, de la commande des repas...

Le temps estimé sur ces missions est de 3,17h/semaine

Il a donc été proposé à l'agent sus-mentionné de réaliser ces missions pour lesquelles il a été considéré avoir toutes les compétences requises.

Celui-ci a accepté la proposition et il est à présent nécessaire de modifier officiellement la quotité horaires (hebdomadaire) associée à son poste.

La procédure officielle est la suivante :

- Avis de l'agent (favorable)

- Envoi d'une demande d'avis au Comité Technique du Centre de Gestion : avis favorable à l'issue de la séance du 8/12/2020
- Avis du Conseil Municipal pour la modification de l'arrêté individuel
- Etablissement d'un nouvel arrêté individuel pour cet agent intégrant la nouvelle quotité à savoir 21,17h/semaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'augmentation de la quotité horaire annualisée de l'agent concerné afin d'intégrer les missions de secrétariat du service enfance-jeunesse, et donc la modification de son arrêté individuel.

Rapport n°7 : Appel à Projets Départemental 2021 : rénovation de la toiture de l'ancien foyer communal

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil Municipal que pour 2021, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement identique aux années précédentes.

Une différence néanmoins a été ajoutée cette année : la possibilité de déposer deux dossiers, l'un au titre des demandes classiques, l'autre en lien avec des demandes liées à l'environnement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2020.

Il est proposé de présenter un dossier lié à la réfection du toit du bâtiment qui accueillait autrefois l'ancien foyer communal. Le bâtiment est vieillissant et refaire la toiture ainsi que l'isolation permettrait certaines économies notamment en terme de chauffage. Ces travaux s'inscrivent dans un projet plus global de reconversion et de réutilisation de ce bâtiment- Ce dossier sera présenté au titre des demandes liées à l'environnement

Les aides possibles s'élèvent à 30% du montant des travaux avec un plafond de 300.000 €. Le montant des travaux est estimé à 60.000€HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Taux sur l'opération (%)	Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
30	Département	18 000,00	Travaux	60 000,00
17	Région	10 200,00		
30	Etat (DETR/ DSIL)	18 000,00		
3	CEE	1 800,00		
20	Commune (autofinancement)	12 000,00		
100	TOTAL € HT	60 000,00	TOTAL € HT	60 000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser Mme la Maire à déposer ce dossier pour répondre à l'appel à projet départemental 2021, au titre Volet 1 : services de proximité du quotidien et transition énergétiques des bâtiments – 1.8 Transition énergétique des bâtiments - 1.81 Rénovation énergétique performante des bâtiments publics
- approuver le plan de financement détaillé dans la présente délibération

Rapport n°8 : Appel à Projets Départemental 2021 : Remplacement des vitrages de la salle Pierre Boyer

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en 2021, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement identique aux années précédentes.

Une différence néanmoins a été ajoutée cette année : la possibilité de déposer deux dossiers, l'un au titre des demandes classiques, l'autre en lien avec des demandes liées à l'environnement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2020.

Il est proposé de présenter un second dossier lié au remplacement des vitrages actuels de la salle Pierre Boyer par des fenêtres et une porte d'entrée double-vitrage, répondant à la réglementation thermique. Cette salle est aujourd'hui indispensable à la vie associative de la commune et accueille de nombreuses manifestations.

Les aides possibles s'élèvent à 25% du montant des travaux plafonné à 100.000€

Le montant estimatif des travaux s'élève à 18.000€HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Taux sur l'opération (%)	Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses (€HT)	
25	Département	4.500,00	Travaux de rénovation des fenêtres et porte d'entrée + option WarmEdge+	16.387,60
50	Etat (DSIL)	9.000,00		
25	Commune (autofinancement)	4.500,00	Reprise des tableaux intérieurs	1.612,40
100	TOTAL € HT	18.000,00	TOTAL € HT	18.000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser Mme la Maire à déposer ce dossier pour répondre à l'appel à projet départemental 2021, au titre Volet 1 : services de proximité du quotidien et transition énergétiques des bâtiments – 1.1 bâtiments nécessaires au maintien des services à la population – 1.11 bâtiments destinés à recevoir du public
- approuver le plan de financement détaillé dans la présente délibération

Rapport n°9 : Avenant à la convention de prêt à usage avec la Régie de Territoire CUCM Bassin Nord

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la convention de prêt à usage qui lie la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS à la Régie de Territoire CUCM Bassin Nord, les parcelles cadastrées AC n°118, 121 et 247a sont mises à disposition afin d'être exploitées en cultures, dans le cadre de chantiers de réinsertion.

Cette convention, signée le 5 mars 2018, a une durée de 3 ans ferme.

Aujourd'hui, la Régie de Territoire souhaite pouvoir implanter sur lesdites parcelles des serres.

Ces travaux sont possibles sur ces parcelles qui ont été classées en zone Am (maraîchage) dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), étant entendu qu'ils devront requérir au préalable les autorisations nécessaires et l'approbation de la Commune quant à leur implantation.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale, dont le projet est joint au présent rapport.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme la Maire à signer ledit avenant.

Une question est posée quant à la superficie autorisée pour le projet de serre. Il est précisé que cette dernière ne devra pas dépasser 200m² au sol et 4m de hauteur. Elle de type plastique fixé sur des arceaux.

Rapport n°10 : Adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Mme Pascale FALLOURD, Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au contenu et à l'approbation des statuts d'un EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-10-24-012 en date du 24 octobre 2019 actant la composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales permettant à la CUCM de passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres ;

Madame la Maire expose :

« Par délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil de communauté a approuvé pour la première fois les statuts de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

A sa suite, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requise.

In fine, M. le Préfet a acté lesdits statuts par arrêté daté du 28 décembre 2016.

Lors du conseil de communauté du 26 avril 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la « défense extérieure contre l'incendie ». Les communes membres ont délibéré par la suite sur la prise de cette compétence.

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requise.

M le Préfet a acté ladite modification des statuts par arrêté du 21 décembre 2018.

Le conseil de communauté du 1^{er} octobre 2020 s'est prononcé sur une nouvelle modification des statuts actant la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté entre les communes du Creusot et de Sanvignes-les-Mines. Il est rappelé que cette modification avait fait l'objet d'un arrêté dédié du préfet en date du 24 octobre 2019.

Les statuts modifiés complètent également les compétences de la CUCM dans le cadre des possibilités offertes par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En effet, la loi précitée a créé un nouvel article L.5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) offrant ainsi la possibilité à la CUCM de passer des marchés publics pour le compte de ses communes membres.

Il peut s'agir du cas où la CUCM a constitué un groupement de commandes avec les communes membres mais aussi du cas où seules les communes sont membres de ce groupement de commandes.

Le nouvel article L.5211-4-4 du Code prévoit ainsi que :

« les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Par ailleurs, la CUCM a souhaité se voir reconnaître la possibilité de répondre aux marchés publics lancés par d'autres collectivités. En effet, le code de la commande publique autorise une personne publique à soumissionner à un marché au profit d'une autre personne publique.

Néanmoins, une telle candidature est soumise à certaines conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'Etat :

- La personne publique candidate ne doit pas fausser la concurrence, pour cela elle doit proposer un prix sincère
- Le marché doit constituer un prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge.

Pour un EPCI, comme la CUCM, il faut de surcroît que cette possibilité soit actée dans ses statuts ce qui est proposé ici.

Les modifications apparaissent en gras dans le document annexé.

Il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres d'approuver selon les conditions de majorité qualifiée requise¹ les statuts modifiés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les statuts modifiés de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines tels qu'annexés à la présente délibération ;
- préciser que Monsieur le Président de la CUCM sollicitera de Monsieur le Sous-Préfet, au terme de la procédure, la prise de l'arrêté préfectoral actant lesdits statuts modifiés.

¹ Soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Rapport n°11 : Fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux – signature de la convention avec la CUCM

Mme Pascale FALLOURD, Maire, expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines relative à la création d'un fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux » et approuvant le règlement financier afférent,

Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune en date du 15 Octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 28 Octobre 2020,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 5.481,56€ TTC, aides déduites,

Mme. la Maire expose :

« Par courrier en date du 15 Octobre 2020, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la fourniture de matériaux pour l'entretien et la rénovation chemins ruraux ainsi que la main d'œuvre pour l'exécution des prestations.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (€ TTC)	FINANCEMENT DE L'OPERATION	
<u>Travaux</u>			
Fourniture de matériaux pour l'entretien et la rénovation chemins ruraux et main d'œuvre pour l'exécution des prestations.	5.481,56 €	Subventions	0 €
		Autofinancement	2.740,78 €
		Fonds entretien chemins ruraux	2.740,78 €
Total	5.481,56 €	Total	5.481,56 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 28 Octobre 2020

Par décision en date du 1^{er} décembre 2020, la CUCM a autorisé la conclusion d'une convention de fonds de concours avec notre commune et le versement de la somme de 2.740,78€.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à intervenir avec la CUCM pour les travaux de réparation de ses chemins ruraux,
- De préciser que la commune percevra la somme de 2.740,78€ au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »,
- La recette d'un montant de 2.740,78€ sera créditée au compte 74751 du budget principal ;

Rapport n°12 : Démarche d'inscription du patrimoine au titre des Monuments Historiques

Mme Pascale FALLOURD, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en 2019, la commune a obtenu le label "Cité de caractère Bourgogne-Franche-Comté". Ce label est lié à la présence d'un patrimoine architectural et paysager remarquable.

Aujourd'hui, l'association des Cités de Caractère de Bourgogne – Franche-Comté, qui regroupe 59 communes, accompagne Saint Sernin du Bois dans ses objectifs de préservation, valorisation et promotion de ce patrimoine qu'elle veut faire vivre.

Concernant le patrimoine architectural, le donjon, construit par Jean de Saint-Privé, Prieur à Saint-Sernin-du-Bois, est toujours aussi imposant aujourd'hui dans la silhouette du village. Elevé dans un climat de violence, vers 1360, il devait permettre de protéger le couvent et la terre de Saint Sernin du Bois qui connaissaient déjà les nombreuses calamités de l'époque (peste, désastres de la guerre, bandes de pillards qui se faisaient passer pour des soldats et trouvaient prétexte pour ravager les pays traversés). Entre la fin du XVII^{ème} et le début du XX^{ème} siècle, la tour est à l'abandon. En 1957, la Famille Schneider, alors propriétaire de l'ouvrage démarre sa réhabilitation. La Commune, qui l'acquiert pour le franc symbolique en 1976, poursuivra sa consolidation. C'est un édifice de 16,50 m de long et 12 m de large d'une hauteur d'environ 25 m. Cette construction avait une cave pourvue d'un puits. Une fenêtre à la face Nord-est, divisée par une croix latine et ornée à la partie supérieure d'un double trèfle, fait penser que là devait être la chapelle intérieure. Le Centre de Castellologie de Bourgogne en donne une description technique précise :

"L'appareil irrégulier, constitué en blocage forme des murs de 2 m d'épaisseur à la base ; seules les chaînes d'angle et les encadrements de baies sont en appareil régulier de grès du pays. (...) L'accès au rez-de-chaussée surélevé se faisait par une ouverture étroite, encore visible sur la façade ouest munie de corbeaux à crochets destinés à recevoir une sorte de tablier de pont escamotables. Les quatre étages suivants desservis par un escalier (...), comportent chacun une ou deux cheminées ainsi qu'un certain nombre de baies inégalement réparties sur les quatre

façades. (...) Le sommet de la tour est parcouru par une rangée de corbeaux qui supportaient peut-être un hourd à l'origine. Une terrasse fait actuellement office de toiture. (...)"

Ce puissant donjon reste donc l'emblème d'une architecture fortifiée aux XIIIème et XIVème siècle. Il fait partie d'un ensemble architectural, incluant le prieuré et l'église témoins d'une origine monastique datant du XIème siècle. En 1745, Jean-Baptiste-Augustin de Salignac de Fénelon, aumônier de la reine et parent de Fénelon (précepteur du Duc de Bourgogne Louis de France) devient prieur à Saint Sernin du Bois. Il marqua fortement de son empreinte l'histoire du village, d'autant plus que son influence avait largement dépassé les limites de sa paroisse, notamment en matière de politique industrielle. Dès son arrivée à Saint Sernin du Bois, il avait entrepris des travaux de restauration dans le prieuré, y faisant en particulier aménager des appartements décents. Il entreprit également, à partir de 1767, de reconstruire partiellement l'église selon les principes de l'architecture baroque.

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais elle est fondée sur l'intérêt patrimonial d'un édifice ou d'un ensemble architectural, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères.

La protection procure un certain nombre d'avantages dont la possibilité d'aides pour les travaux en particulier pour assurer la pérennité du bâti (donjon), mais elle implique également la détermination d'un périmètre de protection avec certaines contraintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- consulter la Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC) afin de bien mesurer les conséquences d'une inscription au titre des monuments historiques
- initier la démarche avec les différents services d'Etat compétents (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)
- constituer un dossier en vue d'une éventuelle inscription au titre des monuments historiques (dossier transmis au Préfet de Région qui consultera la commission régionale du patrimoine et de l'architecture).

Rapport n°13 : Pôle enfance-jeunesse : signature de la convention avec la CAF pour l'attribution d'aides

Mme Pascale FALLOURD, Maire informe le conseil municipal que le 7 septembre dernier, la Commune a déposé un dossier de demande d'aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement du projet d'extension et de réhabilitation du pôle enfance-jeunesse.

Cette demande était basée sur le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		%
Travaux aménagement	500 000,00	CAF (avec mobilier)	352 000,00	58,18
Mobilier/matériel	30 000,00	Région BFC - contrat métropolitain (hors mobilier)	126 000,00	20,83
Maîtrise d'œuvre	50 000,00			
Contrôle technique	5 000,00			
Coordination SPS	3 000,00			
Réseaux VRD	2 000,00	Commune	127 000,00	20,99
Divers (topo, diag, études de sol...)	15 000,00			
TOTAL HT	605 000,00	TOTAL	605 000,00 €	100

Le 29 septembre 2020, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire a décidé de nous accorder une subvention de 352.000 euros pour ce projet.

Afin de formaliser l'attribution de cette aide, il est nécessaire de signer la convention qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre et d'entente entre les partenaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer ladite convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DIVERS :

➤ **Les travaux en cours :**

M. HIPPOLYTE, adjoint en charge des travaux, informe le conseil Municipal des travaux en cours ou à prévoir sur la Commune :

- fauchage des abords de l'étang réalisé en régie par la CUCM et non plus Veolia Eau. Ce nouveau mode de gestion permet un suivi plus efficace.

- Poursuite des travaux du cabinet médical : les menuiseries extérieures sont posées. Les travaux d'isolation ont démarré – fin du chantier prévu pour fin février 2021

- mauvais état de la route RD 138 au niveau de Gamay et plus précisément vers le passage sur le Foulon. Un projet de réfection est en cours d'étude conjointement entre la CUCM et le Département.

- Eglise : des travaux de mise aux normes de l'électricité ont été réalisés. La Commune a pris en charge les réseaux, câblages et tableaux ; l'ARESS a participé au renouvellement des luminaires.

- divers travaux réalisés en interne par les employés communaux : interventions dans les bâtiments, mise en sécurité d'arbres, urgences sur divers sites, pose des illuminations... polyvalence de leurs actions

- salle polyvalente : une étude de réhabilitation globale est en cours. Elle comprend la reprise des sols, des murs, le réaménagement des cuisines, des sanitaires, de divers accès. Le projet définitif sera présenté aux associations début 2021.

➤ **Retour des différentes Commissions :**

➤ **Commission « Transition écologique » :** 1ères réflexions sur un plan d'actions pour chaque thématique mise en place lors de la dernière réunion :

- eau et énergie : enregistrement des consommations sur le logiciel Vertuoz (en lien avec l'ATD), par sites et/ou par secteurs

- eau : éviter le gaspillage – point sur les équipements permettant de faire des économies, récupération des eaux pluviales (si pertinent)

- énergie : éviter le gaspillage, sensibiliser les utilisateurs, revoir les équipements (chaufferies, ...), réflexion sur d'autres énergies (bois, biogaz...)

- déchets : réduire la production de déchets

- *mobilités : mobilité douce, co-voiturage*

Projet concret : marquage par la CUCM de la RD138 entre les commerces du Bourg et le stade pour matérialiser une voie partagée entre les vélos et les voitures ; printemps 2021

Patrimoine naturel : convention avec le Conservatoire des espaces naturels, le lycée du Velet, réflexion sur la gestion de la forêt patrimoniale....

- *Commission Affaires sociales : en cette fin d'année ont été proposés aux aînés de la commune des paniers gourmands : 113 paniers individuels et 75 paniers "couples" ont été distribués, soit lors d'une permanence soit à domicile pour ceux qui ne pouvaient se déplacer.*

Les produits ont été fabriqués ou fournis par les commerçants de la Commune.

- *Commission Communication : le bulletin communal est en cours de réalisation.*

Cette année le choix a été fait de ne pas solliciter financièrement les annonceurs qui ont connu une année très difficile. C'est pour cela que le bulletin aura une taille réduite (4 pages). La communication par le site internet sera favorisée.

➤ **Questions diverses :**

- *Maison de Service au Public (MSAP) : la commune est en phase de labellisation pour passer en « Espaces France Services ». Ce nouvel espace sera ouvert à tout usager de la commune ou d'ailleurs et fournira une 1^{ère} réponse ou un contact avec les nombreux services publics type CAF, CNAM, Assurance Retraite... Du matériel informatique sera toujours mis à disposition. Les espaces confidentiels seront renforcés.*

*Dans ce cadre, un nouveau partenariat va être mis en place : à partir du 27 janvier 2021 un **conciliateur de justice** réalisera des permanences en mairie. Il offrira son aide pour des règlements de litiges à l'amiable, dans un lieu préservant la confidentialité. La communication du contact et de son numéro pour prendre rdv est possible en contactant la mairie.*

- *Balades vertes : 3 circuits thématiques ont été élaborés l'année dernière mais n'avaient encore pas pu être matérialisés sur le terrain, compte tenu de la crise sanitaire. C'est chose faite, puisque les travaux de balisage viennent de commencer. La promotion des circuits sera faite par l'Office du Tourisme Intercommunal et l'Agence Départementale du Tourisme*
- *Vœux de nouvelle année : comme chaque année, des vœux seront faits aux agents ainsi qu'aux habitants, mais compte tenu du contexte sanitaire, ils ne pourront pas prendre la même forme que les années précédentes. Une communication sera faite ultérieurement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

La Maire,
Pascale FALLOURD

Annexe

Le Syndicat Départemental d'Énergie de S&L (SYDESL)

Depuis 1947 le Syndicat départemental réunit l'ensemble des communes du département pour organiser et coordonner la distribution publique d'électricité.

17^{ième} siècle....découverte de l'électricité

19^{ième} siècle départ de l'innovation technique avec l'invention de la pile voltaïque d'Alessandro Volta. Puis viendra en 1868 la 1^{ière} dynamo à courant continu de Zénobé Gramme. C'était le point de départ de l'industrie électrique moderne

Un des plus grands défis de l'époque était celui de l'électrification rurale aussi bien pour l'activité économique que pour un confort jusqu'alors inconnu dans nos contrées.

Par contre on s'est vite rendu compte que l'initiative privée ne serait pas suffisante pour mener à bien ce projet.

C'est pourquoi la loi du 05 avril 1884 a donné aux communes la compétence pour organiser le service public local de l'électricité en favorisant les regroupements en syndicats intercommunaux.

La loi du 15 juin 1906 a fait de la concession le principal mode de gestion de ce service public.

NB : Modes d'exploitation des services publics :

- Gestion directe : la régie par exemple
- Gestion déléguée :
 - La concession par exemple :

La concession est un mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises. La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire.
 - L'affermage

Le pouvoir concédant est détenu soit par la commune, soit par le syndicat formé entre plusieurs communes

En 1928 création d'une association départementale regroupant 285 communes isolées et 305 regroupées dans 25 syndicats intercommunaux, le tout desservi par 32 concessionnaires différents.

La loi du 08 avril 1946 nationalise toutes les entreprises concessionnaires d'énergie pour les regrouper et créer EDF & GDF

Face à ce nouvel interlocuteur (EDF) l'association de 1928 se transforme en syndicat départemental en 1947. Mais ce n'est qu'en 1992 que le SYDESL signe son premier contrat de concession syndical pour 30 ans.

On va alors passer de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie...

- En 2003 les 528 communes rurales (<2000hab) lui transfèrent l'éclairage public

- En 2007 une réforme importante l'a consacré « Syndicat d'énergie » avec dissolution des syndicats primaires et prise de la compétence « Gaz ». S'ajoutent des activités accessoires telles des groupements d'achats de gaz et d'électricité, réseaux et infrastructures de communication et de l'information, transition énergétique (mobilité électrique par ex), etc...

Le comité syndical est composé de 69 délégués, avec une représentation indirecte des communes rurales. Son siège social est à Macon

Le SYDESL est propriétaire de 20.000Km de réseaux basse et moyenne tension. Il les concède à ENEDIS qui en assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement. Il contrôle la bonne application des termes du contrat de concession.

Il garantit ainsi au territoire l'équilibre de la desserte en électricité, la qualité des réseaux et de leur développement par la réalisation de travaux de renforcement, d'enfouissement et d'extension.

Le SYDESL est un partenaire essentiel au bon fonctionnement de la commune de Saint Sernin du Bois.

Pour plus d'informations : [www.https://sydesl.fr](https://sydesl.fr)